

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN GUSO AVEC LE PIANISTE
HERVE DESSAUX**

Adm N° 2026 - 64

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque municipale d'organiser une animation musicale,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Le pianiste Hervé Dessaux – 1682 route de Montcalvignac – 82 220 VAZERAC interviendra à la Médiathèque dans le cadre d'une animation d'improvisation musicale tout public.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent Guso est conclu pour une intervention le samedi 20 juin 2026 à 17h.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant de la prestation est de : 400 € toutes charges comprises.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 05 mai 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ